

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 166 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Roger GUICHARD - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Moussa BENKACI représenté par Marc FERAUD - Nassera BENMARNIA représentée par Pauline ROSSELL - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martine CESARI représentée par Romain BUCHAUT - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Pascal CHAUVIN représenté par Christian BURLE - Marie-Ange CONTE

représentée par Roger PELLENC - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Christian DELAVET représenté par André BERTERO - Vincent DESVIGNES représenté par Eric GARCIN - Sylvaine DI CARO représentée par Jacques BOUDON - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Frédéric GIBELOT représenté par Michel RUIZ - Jean-Pascal GOURNES représenté par Jean-Jacques COULOMB - Yannick GUERIN représenté par Didier KHELFA - Frédéric GUINIERI représenté par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Nathalie TESSIER - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Remi MARCENGO représenté par Bernard DEFLESSELLES - Eric MERY représenté par Jean-Marc SIGNES - Lourdes MOUNIEN représentée par Eric SEMERDJIAN - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Bernard RAMOND représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO - Aïcha SIF représentée par Laure ROVERA - Francis TAULAN représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Anne VIAL représentée par Dona RICHARD - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-Louis VINCENT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Doudja BOUKRINE - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Robert DAGORNE - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHEL - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Anne MEILHAC - Yves MORAINÉ - Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Lionel ROYER-PERREAUT - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Solange BIAGGI représentée à 14h45 par David GALTIER – Daniel GAGNON représenté à 15h00 par Roland GIBERTI – Eric CASADO représenté à 15h28 par Patrick GRIMALDI – Nicole JOULIA représentée à 15h40 par Claudie MORA – Françoise TERME représentée à 15h47 par Nicolas ISNARD.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laurent BELSOLA à 15h11 – Anthony KREHMEIER à 15h23 – René RAIMONDI à 15h28 – Monique FARKAS à 15h45 – Sophie GRECH à 15h45 – Samia GHALI à 15h47 – Jean Marc SIGNES à 15h48 – Pierre LEMERY à 15h50 – Philippe GINOUX à 16h00 – Olivia FORTIN à 16h00 – Chantal GARCIA à 16h00 - Marie BATOUX à 16h00 – Gérard FRAU à 16h03 – Sophie GUERARD à 16h06 – René-Francis CARPENTIER à 16h09 – Marylène BONFILLON à 16h11.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-003-16068/24/CM

■ Approbation du contrat de rivière transitoire relatif à la phase 2 du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune

87844

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence est traversé par le fleuve côtier de l'Huveaune. L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Huveaune Côtiers Aygalades (HuCA) a pour missions principales la prévention des inondations, l'entretien du lit, des berges du cours d'eau, de ses affluents et la mise en valeur des milieux aquatiques.

Depuis le 19ème siècle, l'Huveaune accueille dans sa vallée de nombreuses activités industrielles, artisanales, d'habitats et d'usages. C'est un fleuve malmené qui subit de fortes pressions. De plus, ce fleuve, comme l'ensemble des cours d'eau soumis au régime climatique méditerranéen peut générer des inondations catastrophiques.

Ce contexte, lié également à une urbanisation croissante de son bassin versant, a conduit l'EPAGE HuCA (anciennement Syndicat de l'Huveaune puis Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune) à se doter, depuis 2015, de l'outil « Contrat de Rivière » afin de mettre en œuvre une gestion concertée du fleuve, de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune.

Ce Contrat de Rivière est la résultante d'une construction concertée entre tous les acteurs du territoire et la traduction opérationnelle d'objectifs répondant à 4 enjeux :

- La qualité des eaux.
- La qualité des milieux naturels aquatiques et la prévention des inondations.
- L'état des ressources en eau.
- La gestion locale concertée et la valorisation du bassin versant.

Il constitue la déclinaison opérationnelle du Programme de Mesures du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour le bassin versant de l'Huveaune, ainsi qu'un engagement de l'ensemble des partenaires concernés dans la réalisation d'un programme d'actions répondant aux objectifs et enjeux énoncés pour le territoire.

Depuis l'origine de son élaboration et de sa mise en œuvre, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée à soutenir les actions du Contrat de Rivière et à porter les actions pour lesquelles elle est identifiée en tant que maître d'ouvrage, sous réserve de l'obtention des subventions correspondantes.

Ainsi, poursuivant un objectif de gestion intégrée de bassin versant « de la Rivière à la Mer », le contrat de Rivière de l'Huveaune qui se jette en Méditerranée au niveau de la commune de Marseille a toujours fait partie du dispositif du Contrat de Baie. Tant en terme opérationnel, qu'en terme de gouvernance, puisque les arrêtés inter-préfectoraux de composition des Comités de Baie et de Rivière Huveaune mentionnent que le Président du Comité de Rivière Huveaune assure une Vice-Présidence du Comité de Baie et inversement.

Les dispositifs Contrats de Baie et Rivière Huveaune ont suivi, dans un souci de coordination, les mêmes calendriers d'élaboration : Phase 1 (2015 - 2018), Phase 2 (2019 - 2022).

C'est ainsi que par délibération TCM-019-13504/23/BM du 16 mars 2023, le Bureau de la Métropole a approuvé le Contrat de Baie de Transition 2023 – 2024 et son programme d'actions.

Pour mémoire, le Contrat de Baie de Transition a été conclu pour une durée de 2 ans, permettant d'assurer une continuité opérationnelle entre le Contrat de Baie qui est arrivé à son terme en décembre 2022 et le 12^{ème} programme de financement de l'Agence de l'Eau, qui sera mis en œuvre au 1^{er} janvier 2025.

De la même manière, l'EPAGE HuCA a élaboré un Contrat de Rivière Transitoire du bassin versant de l'Huveaune. Outre un programme d'études et de travaux, ce Contrat de Rivière Transitoire correspond à la mise en œuvre d'une gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle pertinente du bassin versant de l'Huveaune mise en œuvre depuis 2012 et cohérent avec les enjeux GEMAPI sur ce territoire, pour les années 2023 - 2024 encore couvertes par le 11^{ème} programme de financement de l'Agence de l'Eau.

Il a pour ambition de prolonger la durée du contrat sur les années 2023 et 2024 en attendant la formalisation d'un nouveau contrat qui ne devrait pas voir le jour avant 2025. Cette phase transitoire doit permettre d'engager les études et travaux qui n'avaient pu être engagés jusqu'alors. Les études et travaux éligibles à ce contrat doivent commencer avant la fin du contrat de transition et pourront se poursuivre en 2025.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est identifiée en tant que Maître d'ouvrage de plusieurs actions de ce Contrat de Rivière Transitoire dans la continuité du contrat initial (estimation financière globale en € HT sans prise en compte des subventions allouées par les partenaires financiers) :

- Lutter contre les pollutions domestiques notamment en temps de pluie :
 - o *Action A.2.3 : Rénovation de la station d'épuration de Cuges-les-Pins conformément aux préconisations du schéma directeur eaux usées (SPL Eau des Collines) 4 500 000 €.*
 - o *Action A.2.4 : Amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement sur le territoire de la SPL conformément aux différentes études dont le schéma directeur (Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Auriol, Saint-Zacharie) (SPL Eau des Collines) 2 500 000 €.*
 - o *Action A.2.5 : Actualisation des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées sur l'Etoile (6 communes raccordées) et Roquevaire (SPL Eau des Collines) 1 000 000 €.*
- Intégrer la gestion du petit cycle et du grand cycle de l'eau dans les projets d'aménagement :
 - o *Action BD 3.2 : Aménagement du Parc d'Activités de Camp Sarlier à Aubagne – Traitement des espaces publics, pluvial et désimperméabilisation 400 000 €.*
- Mettre en place des actions d'économie et de diversification des ressources en eau :
 - o *Action C.2.2 : Travaux pour diversification des ressources utilisées sur le territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile – Suite à l'étude de caractérisation des ressources stratégiques / réalisation du forage exploratoire de Roquefort-la-Bédoule 400 000 €.*
 - o *Action C.2.4 : Etude d'un pilote REUT – Réutilisation des Eaux Usées Traitées – à Cuges-les-Pins 100 000 €.*

Pour ces raisons, il est nécessaire d'approuver le contrat de rivière transitoire relatif à la phase 2 du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté inter-préfectoral du 19 décembre 2013, portant constitution du Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et actualisé par arrêté préfectoral du 29 juillet 2021, actant de son extension au bassin versant des Aygalades ;
- L'arrêté inter-préfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Huveaune (SMBVH) en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune-Côtiers-Aygalades (EPAGE HuCA) ;
- Le Comité de rivière du 2 décembre 2022 approuvant le bilan des actions menées depuis 2015, le contenu du Contrat de Rivière de Transition et l'extension de la démarche au travers de l'élaboration d'un nouveau contrat de bassins versants à l'échelle du territoire HuCA ;
- La délibération DDIP 002-170/12/CC du Conseil Communautaire du 13 février 2012 relative à l'élaboration et mise en œuvre d'un Contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen ;
- La délibération du Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée du 27 mai 2014 approuvant l'avant-projet du Contrat de Rivière ;
- La délibération PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise ;
- La délibération de l'Agence de l'eau n°2019-338 du 17 décembre 2019 approuvant le programme d'actions du Contrat de rivière ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-019-13504/23/BM du Conseil de la Métropole du 16 mars 2023 portant approbation du Contrat de Baie de Transition 2023 – 2024 et son programme d'actions.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'intérêt et la nécessité de poursuivre et de mettre en œuvre sur notre territoire une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à une échelle cohérente, qui est celle du bassin versant de l'Huveaune Aygalades en réponse au SDAGE et aux enjeux locaux ;
- Que les actions du Contrat de Rivière de Transition contribuent à l'amélioration de la qualité des eaux sur le littoral métropolitain et concourent à l'atteinte des objectifs du Contrat de Baie de Transition de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que le Contrat de Rivière de l'Huveaune 2015 – 2022 est échu.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le contrat de rivière transitoire, ci-annexé, relatif à la phase 2 du Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer le contrat de rivière transitoire et tout document y afférent.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation du programme d'actions prévisionnel proposé dans le Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune.

Article 4 :

Les dépenses et les recettes seront positionnées sur chaque exercice budgétaire dans les programmations pluriannuelles d'investissement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT